

[...]

**33.368/II/PN**  
**MV/FY**

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 21 février 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre « Toerisme Vlaanderen », en raison du fait suivant : la brochure « Marcel Broodthaers », éditée par la « Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts », a été publiée en quatre langues (français, néerlandais, anglais et allemand).

Or, la Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts bénéficierait d'un soutien de la part de « Toerisme Vlaanderen ».

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

*« ...La brochure publique « Marcel Broodthaers » est une publication quadrilingue de la « Société des Expositions » et dont l'éditeur responsable est Piet Coessens. Toerisme Vlaanderen n'a pas été consulté pour la réalisation de cette brochure et n' a fourni aucune aide financière ;*

*Toerisme Vlaanderen est mentionné sur la brochure comme un des partenaires soutenant le projet. Cela implique concrètement :*

- *le soutien minimum (voir annexe)*
- *l'envoi de quelques journalistes des Pays Bas et de France à l'occasion du vernissage le 9 mars.... »*

\*  
\*       \*

Il ressort de la lettre du Ministre que Toerisme Vlaanderen n'a fourni aucune aide financière pour la réalisation de cet événement organisé par la Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts, mais s'est limité à lui accorder un soutien minimum.

La publication de la brochure dont question en quatre langues n'est donc pas imputable à Toerisme Vlaanderen, et la CPCL estime que la plainte à son égard est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Président,**

[...]